

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 26

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX JUILLET,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Monsieur FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 04/07/2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie BARRUE**

Lecture a été donnée de ce qui suit :



# VILLE D'HYÈRES

---

## LES PALMIERS

### Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020

#### SOMMAIRE

---

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Élection des adjoints spéciaux.....	3
AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	5
AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - PORTS - Port Saint-Pierre, Port de l'Aiguade, Port de La Capte, Port Auguier - Désignation des membres des Conseils d'exploitation des Régies à autonomie financière .....	5
AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	6
AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Conseil d'administration - Désignation des membres.....	8
AFFAIRE N° 6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Désignation du Directeur.....	9
AFFAIRE N° 7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION LOCALE CORAIL - Désignation des représentants de la commune .....	10
AFFAIRE N° 8 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SOCIETE PUBLIQUE LOCAL D'AMENAGEMENT SPL Méditerranée (SPLM) - Désignation du représentant permanent au Conseil d'Administration de la société et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires - Désignation de la personne qui doit représenter la candidature de la collectivité à la Présidence .....	10
AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	11
RESULTATS : Élections des Adjoints Spéciaux.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôts des listes en vue des élections de ces deux commissions.....	13
AFFAIRE N° 11 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de missions et de déplacements des élus municipaux et des adjoints spéciaux .....	14
AFFAIRE N° 12 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Formation des membres du Conseil Municipal .....	14
AFFAIRE N° 13 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus.....	15
AFFAIRE N° 14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Majorations des indemnités de fonctions des élus .....	16
AFFAIRE N° 15 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de mission et de déplacements du personnel de la Commune.....	18
AFFAIRE N° 16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutements d'agents contractuels.....	18
AFFAIRE N° 17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise à disposition d'agents communaux .....	19
AFFAIRE N° 18 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Bilan des agents communaux mis à disposition - Années 2019-2020 .....	19
AFFAIRE N° 19 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition du personnel du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Hyères auprès de la VILLE D'HYERES LES PALMIERS .....	20
AFFAIRE N° 20 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des opérations de mise sous pli.....	21
AFFAIRE N° 21 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	21
AFFAIRE N° 22 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Prestations de fourrière automobile avec régie de recettes - Mise en appel d'offres ouvert.....	22
AFFAIRE N° 23 - POLICE MUNICIPALE - D02/13 - Contrat de Délégation de Service Public - Fourrière automobile - Avenant n°1 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer .....	22
AFFAIRE N° 24 - DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES - Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnels du SDIS DU VAR .....	23
AFFAIRE N° 25 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2019.....	23
AFFAIRE N° 26 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élections Sénatoriales : Désignation des délégués supplémentaires du Conseil Municipal et leurs suppléants .....	24

*(La séance est ouverte à 9 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-Palmiers.)*

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous souhaite la bienvenue, notamment à Monsieur EYNARD-TOMATIS, qui remplace Monsieur KBAIER, même si nous avons l'habitude de nous fréquenter au Conseil municipal.

Je demande à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)*

**M. LE MAIRE** : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose, comme la tradition le veut, de nommer notre benjamine en tant que secrétaire de séance, à savoir Marie BARRUE. Si elle accepte et s'il n'y a pas d'opposition, elle est donc désignée.

Dans ce Conseil, les votes se multiplieront, puisqu'il s'agit notamment d'affecter des élus dans différentes commissions de la commune. Je rappelle que pour la plupart de ces délibérations, le vote peut se faire à main levée, sauf si une personne demande un vote à bulletin secret.

### **AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Élection des adjoints spéciaux**

**M. LE MAIRE** : Vous savez que dans la commune, nous avons 10 fractions appelant 10 adjoints spéciaux, lesquels ont des compétences d'application des pouvoirs de police du maire, ainsi que de l'État civil, et ont cette mission essentielle d'établir le lien entre un territoire excentré et le centre de la commune. C'est très important, puisqu'ils recensent les besoins et les attentes de la population de la fraction, puis ils en informent le Conseil municipal et le maire, étant donné qu'ils sont directement liés à ce dernier, et d'autre part, ils font redescendre les informations. Cela permet de résoudre de nombreux problèmes qui ne seraient pas résolus si cette médiation n'existait pas.

Je vais vous faire un certain nombre de propositions pour ces 10 fractions, en demandant préalablement s'il y en a d'autres, au-delà de celles que je ferai. S'il n'y en a pas, cela permettra d'avoir un seul bulletin de vote qui, bien sûr, différenciera chaque adjoint spécial, de façon à ce que les opérations soient plus rapides.

Pour la fraction de Porquerolles, je propose Madame Anaïs DELAYGUES, ici présente. Elle a 33 ans et est née à Porquerolles. Elle a fait ses études à La Garde, avec un DUT de gestion de l'administration et des entreprises, ainsi qu'un Master 2.

Elle a longtemps travaillé dans la banque, puis, pour des raisons personnelles, elle a souhaité rejoindre son île natale, où elle se trouve actuellement dans un emploi salarié, avec un certain nombre de perspectives. À mes yeux, elle a l'atout supplémentaire d'avoir vécu pendant deux ans à la Réunion – qui est l'un des plus beaux pays du monde, à part Hyères ! –, ce qui lui permet d'avoir une vision des îles très large.

Elle est également très impliquée dans un problème crucial pour l'île, à savoir les logements sociaux pour les jeunes Porquerollais qui veulent rester sur leur île et y apporter toute leur contribution, mais qui, aujourd'hui, pour les raisons que nous connaissons, ont des difficultés à y demeurer.

Pour le parc de Port-Cros, je propose la candidature de Madame Nathali OCCHIPINTI, qui est une ancienne chef d'entreprise. Les hasards de la vie et sa vie d'épouse l'ont conduite, depuis trois ans, à être sur l'île de Port-Cros, où elle a d'abord été employée au Manoir en tant que réceptionniste trilingue. À présent, elle est notamment en charge de l'agence postale. Elle est non seulement passionnée d'art, mais également artiste elle-même, ainsi que très introduite et très appréciée par les différentes associations. Cette candidature me paraît donc intéressante.

Pour Le Levant, je serai beaucoup plus bref, puisque je propose la candidature de l'adjoint spécial sortant, Monsieur Frédéric CAPOULADE.

Vous savez que pour les adjoints spéciaux, il existe deux hypothèses : soit le Conseil municipal comprend un élu habitant dans une fraction, et celui-ci est donc adjoint spécial quasiment de droit, même si cela doit être confirmé par un vote ; soit, si aucun élu n'habite dans une fraction ou n'a de lien avec elle, ce qui était précédemment le cas pour Port-Cros, on fait une proposition comme celle que j'ai faite pour Porquerolles et Port-Cros.

Pour Giens, je propose Monsieur BRUNEL, qui est élu et habite Giens.

Pour Sauvebonne, je propose Madame GIRODENGO, qui est l'adjoint spécial sortant.

Pour les Borrels, je propose Monsieur GALLAY, ici présent, alors que jusqu'ici, il s'agissait de Monsieur DI RUSSO. Il a 52 ans et est hypnothérapeute installé à Hyères. Il a acquis une maison aux Borrels 25 ans en arrière. Il est diplômé de l'école de commerce et très intégré dans les associations.

Bien entendu, j'ai fait ces propositions après un processus de conversation, sinon de concertation, avec les habitants des fractions.

Aux Salins, je propose Madame MARINO, qui est élue et habite aux Salins.

À La Capte, je propose Monsieur COLIN, qui est élu et habite à La Capte.

À l'Ayguade, je propose Monsieur GIRARDO, qui est élu et habite à l'Ayguade.

À la Plage, je propose Monsieur ROUX, qui est élu et a une résidence au port.

Je vous soumetts donc ces propositions. Vous avez un bulletin de vote comprenant ces 10 noms avec, pour chacun d'entre eux, des colonnes « Pour », « Contre » ou « Abstention ». Ensuite, nous procéderons au dépouillement, puis j'annoncerai les résultats pendant le cours de ce Conseil.

Les bulletins de vote vous sont distribués, étant bien entendu que pour ces élections des adjoints spéciaux, le vote à bulletin secret est obligatoire.

Dans l'attente, nous poursuivons l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE** : Statutairement, le comité de la Caisse des écoles comprend le maire, qui le préside, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, un membre désigné par le préfet, trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés, ainsi que deux conseillers municipaux. Naturellement, je vous propose les adjoints et conseillers municipaux qui s'occupent de l'éducation et de la jeunesse, à savoir Madame MARINO, d'une part, et Madame FONTAINE d'autre part.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION, Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - PORTS - Port Saint-Pierre, Port de l'Aiguade, Port de La Capte, Port Auguier - Désignation des membres des Conseils d'exploitation des Régies à autonomie financière**

**M. LE MAIRE** : Pour chaque port de la commune, à savoir les ports Saint-Pierre, l'Aiguade, La Capte et Auguier, les autres étant de responsabilité métropolitaine, la composition statutaire, eu égard à la loi, comporte :

- 7 membres titulaires en qualité de représentants du Conseil municipal désignés sur proposition du maire ;

- 7 membres suppléants des représentants du Conseil municipal désignés dans les mêmes conditions que les titulaires ;
- 5 représentants titulaires qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire, ce qui sera fait ultérieurement par arrêté, après avoir demandé aux associations concernées de désigner des personnes ;
- 5 représentants suppléants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Concernant les sept membres titulaires du Conseil municipal, mes propositions sont les suivantes – bien entendu, nous avons essayé de prendre des personnes liées à ce type d'activités : Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Monsieur GIRARDO, Monsieur COLIN, Monsieur ROUX, Madame MANA et Monsieur LAFAURE.

En tant que suppléants, je propose : Monsieur LIBESSART, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Monsieur MONPATE, Madame MONFORT, Madame PRESTAT et Monsieur FOUQUE.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,  
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI,  
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL  
- Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE** : Vous savez que le fonctionnement de la commune est régi presque en totalité par les délibérations du Conseil municipal, mais tout un ensemble de petites décisions peuvent être prises par délégation du maire, de telle façon que le fonctionnement de la collectivité ne soit pas entravé et que l'on puisse parfois aller plus vite sur de petites opérations.

Nous n'avons pratiquement pas modifié ce qui se produisait précédemment. Néanmoins, j'apporterai quelques précisions.

Les services avaient proposé d'élever le seuil pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, puisque nous pouvions le faire. En effet, il n'existe aucune limite, ce qui me paraît stupéfiant, puisqu'en d'autres termes, on peut prendre des décisions par délégation sur des marchés de 400 M€. Pour des raisons de démocratie locale, nous avons gardé les mêmes sommes, qui sont de 214 000 € hors taxes pour les marchés de fourniture des services et de 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

D'autre part, au niveau du Code de l'urbanisme, aucun changement n'a été fait pour déléguer le droit pour les cessions, la limite restant à 1 M€.

Les nouveautés portent sur les domaines suivants.

En premier lieu, il s'agit de la possibilité de demander à tout organisme financeur (Département, Région, etc.) l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 €. Je pense que personne ici ne sera traumatisé par le fait que nous demandions des subventions, mais cela permet de gagner du temps. Ceci est parfois très important, car il peut exister une diachronie entre les dates des conseils régionaux, départementaux, métropolitains et municipaux, et cela permet, par délégation, de prendre immédiatement la demande de subvention pour être inscrite sur le conseil concerné.

La deuxième nouveauté concerne le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, dans la mesure où ces projets et opérations n'excèdent pas 150 000 €. En d'autres termes, étant donné que nous avons parfois des décisions d'urbanisme à prendre au titre de la commune, sur son territoire et dans sa propriété, pour les petites opérations relevant du fonctionnement courant, il est opportun de pouvoir agir plus rapidement.

Par ailleurs, il y a de nouveaux textes, à savoir les articles 28 et 29 concernant la protection des occupants de locaux à usage d'habitation et la participation du public par voie électronique.

Voici donc les délégations du maire qui vous sont proposées. C'est vraiment très léger par rapport à ce que l'on connaît en général, mais il me paraît parfois utile d'encombrer un peu plus de Conseils municipaux afin de pouvoir partager davantage de décisions.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX**  
**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,**  
**Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

**M. LE MAIRE** : Nous devons constituer un bureau de scrutateurs pour l'élection des adjoints spéciaux. Je propose de prendre les trois plus jeunes, à savoir Marie BARRUE, Thomas PHILIP et Olivier MICALLEF. Nous les en remercions.

**AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Conseil d'administration - Désignation des  
membres**

**M. LE MAIRE** : Cet Office du commerce a relativement bien fonctionné, mais il a surtout pour intérêt d'être un lieu d'échange régulier d'informations et de propositions, avec des professionnels, sur le commerce dans notre commune. Il est doté d'un budget d'intervention et son Conseil d'administration comprend deux collègues :

- un collège des conseillers municipaux, avec 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;
- un collège des représentants des activités, professions, associations et usagers en lien avec le commerce, avec 9 membres titulaires et 9 membres suppléants. En l'occurrence, on fait le recensement de toutes les associations de commerçants des différents quartiers, puis on les sollicite afin qu'ils participent.

Concernant les propositions des conseillers municipaux, j'ai reçu une demande de la part du groupe Hyères Tout Naturellement afin que Madame BURKI, en qualité de titulaire, et Monsieur MARION, en tant que suppléant, puissent y participer. Étant donné que je souhaite que tous les groupes y soient représentés, je propose également que Madame COLLIN y soit présente et que Monsieur EYNARD-TOMATIS soit son suppléant.

Par ailleurs, au lieu de faire un vote à la proportionnelle, je propose une liste. Que chacun ne s'inquiète pas, il ne s'agit pas d'une liste de rassemblement, car ce serait très prématuré, mais simplement du recensement des propositions, à savoir :

1. Titulaire : Madame BERNARDINI

Suppléant : Monsieur LAFAURE

2. Titulaire : Monsieur GIRARDO

Suppléant : Madame BARRUE

3. Titulaire : Madame RITONDALE

Suppléant : Monsieur MICALLEF

4. Titulaire : Madame SCANTAMBURLO

Suppléant : Madame PRESTAT

5. Titulaire : Monsieur BERNARDI

Suppléant : Monsieur CUNEO

6. Titulaire : Madame VERDINO

Suppléant : Monsieur FOUQUE

7. Titulaire : Madame FONTAINE

Suppléant : Monsieur FRATELLIA-GUIOL

8. Titulaire : Madame BUTTAFOGHI

Suppléant : Madame MARINO

9. Titulaire : Madame BURKI

Suppléant : Monsieur MARION

10. Titulaire : Madame COLLIN

Suppléant : Monsieur EYNARD-TOMATIS

Cela permet un dialogue très ouvert.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Désignation du Directeur**

**M. LE MAIRE** : Comme précédemment, je vous propose de désigner Madame Sarah VERNALDE qui, actuellement, est déjà au service du Commerce, par intérim pour le service et directement pour l'Office, en qualité de directrice.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION LOCALE  
CORAIL - Désignation des représentants de la commune**

**M. LE MAIRE** : Cette mission s'intéresse aux problèmes d'emploi des jeunes et à leur insertion. Cela fonctionne très bien. Elle est intercommunale, puisque l'action couvre les communes d'Hyères, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Collobrières, la Londe, la Crau et le Lavandou, pour des jeunes âgés de 7 à 25 ans.

Nous devons désigner deux représentants pour la commune d'Hyères. Logiquement, je propose Monsieur FRATELLIA-GUIOL, puisqu'il a la délégation Politique de la Ville, et Madame Valérie BATTESTI, qui apportera sa connaissance et sa compétence à la Mission locale.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCAL D'AMÉNAGEMENT SPL Méditerranée (SPLM) - Désignation du  
représentant permanent au Conseil d'Administration de la société et du  
représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et  
extraordinaires - Désignation de la personne qui doit représenter la  
candidature de la collectivité à la Présidence**

**M. LE MAIRE** : La SPLM est une société d'économie mixte qui intervient notamment sur le gros aménagement. Par exemple, aujourd'hui, elle a en charge la ZAC de la Crestade Demi-Lune, laquelle trouvera bientôt son aboutissement. Dans tous les cas, toutes les délibérations importantes relevant de ces sujets passent au Conseil municipal.

Nous avons un représentant au Conseil d'administration et un autre aux assemblées générales. Nous avons eu connaissance de la candidature de Monsieur LAURENT au Conseil d'administration, mais compte tenu de la délégation de Monsieur CARRASSAN, qui est en charge de l'aménagement, ma proposition personnelle portera sur ce dernier, et pour les assemblées générales, je propose Monsieur LAFAURE, qui a la délégation des zones d'activité.

Si Monsieur LAURENT maintient sa candidature, nous pouvons voter sur le conseil d'administration. Je mets aux voix la candidature de Monsieur CARRASSAN.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,  
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI,  
Monsieur Pierre LAURENT.**

Je mets aux voix la candidature de Monsieur LAFAURE pour les assemblées générales.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,  
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI,  
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT DES  
COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - Désignation des représentants du  
Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'un syndicat intercommunal regroupant 28 communes situées sur le littoral varois. Il a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur varoise. C'est un syndicat de réflexion et d'animation.

Traditionnellement, le délégué ou l'adjoint délégué aux ports, îles et plages ainsi que le président du Parc national de Port-Cros y sont présents. Ce sont donc les deux propositions que je ferai.

Toutefois, j'ai appris ce matin, par un coup de téléphone de Monsieur BERNARDI, le président, que Monsieur LAURENT l'avait contacté pour indiquer qu'il aimerait être au syndicat. On peut avoir les affinités que l'on veut, mais en général, le fait d'aller demander au président d'un syndicat si l'on peut y figurer n'est pas la bonne procédure. Si Monsieur LAURENT m'avait demandé rendez-vous, je l'aurais reçu très volontiers, et nous aurions évoqué un certain nombre de possibilités, mais tel n'a pas été le cas.

Les choses étant ce qu'elles sont, je propose donc la candidature de Monsieur BRUNEL en tant que premier délégué. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,  
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI,  
Monsieur Pierre LAURENT.**

Je propose la candidature de Madame MONFORT en tant que deuxième déléguée. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,  
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI,  
Monsieur Pierre LAURENT.**

**M. LE MAIRE : Les résultats de l'élection des adjoints spéciaux sont les suivants, et nous en profiterons pour leur remettre les écharpes légitimes dues à leur rang :**

- Adjoint Spécial de PORQUEROLLES : Madame DELAYGUES (35 pour, 10 abstentions) ;**
- Adjoint Spécial de PORT CROS : Madame Nathali OCCHIPINTI (35 pour, 10 abstentions) ;**
- Adjoint Spécial du LEVANT : Monsieur Frédéric CAPOULADE (35 pour, 10 abstentions) ;**
- Adjoint Spécial de GIENS : Monsieur Jean-Luc BRUNEL (35 pour, 10 abstentions) ;**
- Adjoint Spécial de SAUVEBONNE : Madame Martine GIRODENGU (35 pour, 10 abstentions) ;**

- Adjoint Spécial des BORRELS : Monsieur Alexandre GALLAY (35 pour, 10 abstentions) ;
- Adjoint Spécial des SALINS : Madame Edwige MARINO (35 pour, 10 abstentions) ;
- Adjoint Spécial de la CAPTE : Monsieur Lionel COLIN (36 pour, 9 abstentions) ;
- Adjoint Spécial de l'AYGUADE : Monsieur Éric GIRARDO (35 pour, 10 abstentions) ;
- Adjoint Spécial de la PLAGE (Port) : Monsieur Francis ROUX (34 pour, 1 contre, 10 abstentions) ;

**AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôts des listes en vue des élections de ces deux commissions**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de deux commissions importantes. La désignation des membres se fera lors de la prochaine séance, étant bien entendu qu'il s'agit d'une représentation à la proportionnelle et que ces commissions comprennent donc nécessairement un élu de l'opposition. Elles sont composées du Maire ou de son représentant, qui les préside, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Pour le reste, cette délibération porte sur les conditions de dépôt des listes. Je crois qu'il faut donc simplement avaliser le nombre de membres de la commission d'appel d'offres. Les listes doivent être déposées avant le 16 juillet, et nous élirons les membres lors du prochain Conseil municipal.

Je mets aux voix le nombre des effectifs de ces commissions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : M'adressant aux nouveaux élus, le formalisme administratif français est sans limite, le degré d'invention est permanent, les fonctionnaires fonctionnent, et il est donc vrai que de nombreuses décisions sont nécessaires, mais je crois qu'il est de notre devoir de les satisfaire.

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux sont un pourcentage de celle du maire. Il y a tout un ensemble de règles un peu compliquées, mais simplement, la somme des indemnités doit respecter l'enveloppe déterminée. Elles sont fonction de l'indice brut terminal d'une certaine catégorie de la fonction publique :

- pour le maire : 110 % de l'indice brut terminal, en application du Code général des collectivités territoriales ;
- pour les 13 adjoints : 27,45 % de l'indice brut terminal ;
- pour les 19 conseillers municipaux délégués : 9,82 % de l'indice brut terminal ;
- pour les 12 conseillers municipaux non délégués : 2,38 % de l'indice brut terminal.

Cette première délibération a donc vocation à accepter la fixation d'une enveloppe, hors majorations, puisqu'ensuite, une fois que cette enveloppe est définie et que l'on a calculé les premières indemnités, les majorations viennent s'ajouter. Il est très important de le faire en deux temps, d'abord parce que c'est la loi, et ensuite car lorsque par distraction, certains ne le font pas ainsi, ils gonflent l'enveloppe, et on se retrouve dans une sorte d'opulence irrégulière.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix cette première délibération.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Majorations des indemnités de fonctions des élus**

**M. LE MAIRE** : J'ai déjà indiqué que ces majorations sont liées au fait que Hyères est commune chef-lieu de canton et classée station touristique.

Le texte dit que l'indemnité du maire ne doit pas figurer dans la délibération, mais je la donnerai tout de même. Les indemnités brutes mensuelles majorées sont les suivantes :

- 1 494,70 € pour les 13 adjoints ;
- 534,71 € pour les 19 conseillers municipaux délégués ;
- 92,57 € pour les 12 conseillers municipaux non délégués, à savoir neuf du groupe Hyères Tout Naturellement, deux d'Alliance pour Hyères, ainsi que Madame PRESTAT.

Bien entendu, cette dernière est totalement dans l'équipe, mais pour des raisons personnelles du moment, avec un sens de l'éthique que je salue, elle m'a indiqué qu'elle n'était pas certaine de pouvoir remplir les missions que nous pouvions lui confier aussi bien que ses 30 années de cardiologue. Dans un premier temps – mais ce sera modifié en cas de changement de situation ou de souhait –, elle m'a donc dit : « Si je n'ai pas de véritable délégation, je ne veux pas d'indemnité de conseiller municipal délégué. » C'est la raison pour laquelle il y a 12 conseillers municipaux sans majoration. Je salue la probité et le sens de l'éthique de Madame PRESTAT.

Pour être plus précis, les indemnités nettes s'élèvent à :

- 4 842,86 € pour le maire ;
- 1 292,91 € pour les 13 adjoints ;
- 462,53 € pour les 19 CMD ;
- 80,07 € pour les 12 conseillers municipaux sans délégation, qu'il s'agisse de l'opposition ou de Madame PRESTAT, à laquelle j'ai indiqué que j'étais dans l'impossibilité d'enlever les 80 €.

Par rapport aux situations antérieures – parce qu'il est toujours bon d'éclairer les choses –, l'évolution est tout de même significative, avec une nouvelle baisse des indemnités, après une baisse très forte en 2014. Afin que l'on comprenne bien, je voudrais simplement indiquer qu'en 2008, l'indemnité nette du maire était de 6 190 €, ce qui fait une diminution de 1 347 € en deux fois, fortement en 2014 et significativement cette fois, soit une baisse d'environ 22 %. Pour les adjoints, elle était de 1 818 € et s'élève désormais à 1 292,91 €, soit une baisse de 525 €. Pour les CMD, elle était de 596 €, contre 462 € aujourd'hui, soit une baisse de 133 €. Cela est dû non seulement à la volonté que nous avons eue en 2014 de réduire les indemnités, car cela me paraissait légitime, mais également afin d'appliquer strictement la réglementation, dans la mesure où, comme je l'indiquais, l'enveloppe n'était pas immédiatement majorée, comme c'était le cas précédemment, et il fallait le faire en deux temps.

Aujourd'hui, nous avons donc une deuxième diminution, plus réduite. Dans la mesure du possible, j'ai essayé de maintenir les indemnités des conseillers municipaux délégués, des adjoints et des conseillers municipaux telles qu'elles étaient auparavant, notamment en empiétant un peu plus sur l'indemnité du maire.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix ces indemnités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de mission et de déplacements du personnel de la Commune**

**M. LE MAIRE** : Cela englobe les indemnités de mission, les frais de transport, les fonctions itinérantes, la prise en charge éventuelle du trajet domicile-travail, ainsi que le cas particulier des concours ou examens professionnels, sachant que ceci concerne le personnel, et non pas les élus qui, pour leur part, bien entendu, ne sont pas indemnisés de tous les parcours domicile-travail, sauf s'ils habitent très loin.

Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition, mais il s'agit de textes statutaires habituels.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutements d'agents contractuels**

**M. LE MAIRE** : Le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi du 26 janvier 1984. En effet, afin d'assurer la continuité du service public, au-delà du personnel titulaire ou stagiaire, on peut être amené à avoir besoin de contractuels, notamment dans des communes comme la nôtre qui ont parfois des fluctuations, pour corriger les variations saisonnières.

Ainsi, cette capacité de recrutement d'agents contractuels existe en cas de besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi que pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur une période définie, ou pour le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent. Bien entendu, cela apparaît à chaque fois dans nos informations du Conseil municipal, et quand il s'agit d'emplois complets et de titulaires, nous faisons une modification du tableau des effectifs.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise à disposition d'agents communaux**

**AFFAIRE N° 18 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Bilan des agents communaux mis à disposition - Années 2019-2020**

**M. LE MAIRE** : Cette délibération est importante, car dans certaines communes, dans le passé, on a pu voir une pratique un peu systématique de la mise à disposition d'agents communaux. Cela peut se faire pour un établissement public comme le CCAS. En effet, à un moment donné, la commune dans son ensemble peut avoir une opportunité qu'un agent communal soit transféré au CCAS, ou l'inverse, d'ailleurs, auquel cas il est rémunéré par la collectivité d'accueil, avec un remboursement au profit de la commune.

D'autre part, cela peut se faire dans le cadre de délégations auprès d'associations, ce qui est souvent tout à fait fondé. Par exemple, quand un sport se développe à l'intérieur d'une association, il y a une véritable école de cette pratique. Bien entendu, si elle se développe parfaitement dans le cadre d'un club accueillant 300 ou 400 enfants, c'est autant que nous n'avons pas à faire dans le développement d'une école purement municipale. À ce moment-là, il est tout à fait pertinent que l'agent municipal s'en occupe dans le club plutôt que dans la commune.

Simplement, nous avons souhaité geler ce genre de pratiques, car on peut tout de même difficilement admettre que parfois, un agent soit recruté en tant qu'électricien ou menuisier et que dans la foulée, il demande à être mis à disposition d'un club sportif à plein temps, ou encore que tel ou tel agent devienne titulaire ou réussisse un concours et qu'il demande immédiatement la délégation. C'est un peu déstabilisant. Bien entendu, la première priorité est le parfait fonctionnement de la collectivité territoriale ; ensuite, nous étudions les cas.

À la fin de la délibération, vous avez un tableau donnant l'état des mises à disposition actuelles. Elles se font parfois sur une journée, à mi-temps ou à plein temps.

Par exemple, nous avons une mise à disposition pour l'ASPTT Football pour la journée du mercredi, sur une durée de 11 mois. Pour le Dojo des Îles d'Or, nous avons un temps complet et 32 heures hebdomadaires pour l'autre. Pour le Vélo Sport Hyérois, ce sont 33 heures hebdomadaires pour l'un, et 3 heures 30 le mercredi pour deux autres. On voit bien la corrélation avec les enfants et le fait qu'il s'agit souvent de ce que l'on pourrait appeler des écoles municipales des sports indirectes. Pour Hyères Gymnastique, il y a un temps complet, ainsi que pour Hyères Handibasket. Pour Hyères Football Club, il y a deux temps complets et 3 heures 30 le mercredi. Pour Hyères Escrime, il y a 28 heures hebdomadaires. Il y a 10 heures hebdomadaires pour le handball, et un temps complet pour le rugby.

Pour la Tour Hyéroise, il y a 16 heures hebdomadaires pour l'un et une heure hebdomadaire pour l'autre. Pour le tennis de table, il y a 3 heures 30 le mercredi.

Bien entendu, normalement, l'association rembourse la mise à disposition à la commune, sauf si, estimant que la mission est fondamentale, il y a une compensation au niveau de la subvention.

Nous devons donc voter sur le principe de cette possibilité, mais également sur notre philosophie consistant à en limiter la prolifération. En effet – je le dis sans arrière-pensée –, vous avez parfois des cas qui deviennent extrêmement compliqués. Par exemple, vous avez un agent communal qui devient entraîneur n° 1 d'une équipe, puis il est renvoyé par le club qui le concerne et en trouve un autre, peut-être à l'autre bout du département : que fait-on ? On lui demande éventuellement sa mise en disponibilité, puis sa réintégration si cela ne se passe pas ou si cela se passe mal. Cela devient très compliqué. C'est ce qui nous conduit, en parfaite concertation avec les clubs, à adopter des méthodes plus pérennes et plus habituelles, même si nous pérennisons l'existant.

Je mets aux voix ces deux délibérations.

### **ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 19 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition du personnel du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Hyères auprès de la VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

**M. LE MAIRE** : Précédemment, nous avons vu comment les agents communaux pouvaient être mis à disposition d'associations ou du CCAS, et parfois, du personnel du CCAS peut être mis à disposition au profit de la commune, avec des remboursements à la clé. Cela joue beaucoup pour les ATSEM, sachant que ce type de personnel évolue parfois d'une structure à l'autre, préférant être dans le périscolaire à un moment donné, parce qu'il y a un besoin, puis redevenant ATSEM au bout d'un moment. Cela permet des ajustements en parfaite concertation, bien entendu, sans prendre le risque de déséquilibrer en quoi que ce soit le budget communal ou celui du CCAS.

Si vous le voulez bien, je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 20 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des opérations de mise sous pli**

**M. LE MAIRE** : Merci au personnel communal, qui a été très sollicité, puisque la mise sous pli se fait dans cette salle, ainsi que pour deux ou trois communes, dont La Crau, car nous sommes un centre d'affectation. Les employés communaux se sont également mobilisés pour les deux tours des élections municipales, et cette rémunération est donc légitime. Ils le seront sans doute également l'année prochaine pour les élections cantonales et régionales.

Ceci est important, et je dois dire que, grâce à eux, ainsi qu'au concours de tout le monde, les opérations de vote des dernières élections se sont parfaitement déroulées.

La rémunération de ce personnel est fixée à l'acte, selon le nombre de plis réalisé, dans la limite de la dotation financière qui sera allouée par la préfecture, puisque cette dernière est en charge la rémunération des mises sous pli. Elle nous rembourse également pour les élections, puisque nous sommes bien là, pour le maire et pour chacun, dans nos fonctions de représentants de l'État et de fonctionnement de la démocratie. Pour les élections municipales, on pourrait imaginer que la commune rémunère, mais il est vrai que pour les autres collectivités, il est normal que l'État s'en charge.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

**M. LE MAIRE** : Un agent est parti du service Jeunesse et, de ce fait, en parfaite concertation avec les agents qui étaient ses collègues, plutôt que de le remplacer, il a été décidé d'augmenter les horaires de ceux qui étaient déjà présents, la rémunération évoluant de la même façon. Cela permet à ce personnel, qui exerce sur des missions majoritairement à temps non complet, d'avoir une augmentation du temps de travail de 33 %, ou de 38 % ou de 15,25 %, de façon à compléter la nouvelle absence.

Cela touche cinq agents restants qui viennent donc substituer le départ en charge de travail, à leur volonté et à leur avantage, puisque cela permet à ces emplois, qui ne sont généralement pas à plein temps, d'être plus concernés et mieux rémunérés.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Prestations de fourrière automobile avec régie de recettes - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. LE MAIRE** : Jusqu'ici, nous avons une DSP, mais compte tenu des impératifs juridiques liés à la passation d'une délégation de service public, et notamment la difficulté d'introduire une réelle exposition aux aléas du marché dans le domaine de la fourrière automobile, il est apparu préférable de lancer une procédure de marché public en lieu et place de la DSP. Cela a été jugé comme tel par le service de la Commande publique.

Par conséquent, pour avoir le temps de lancer l'appel d'offres dans la procédure de marché public, la DSP existante venant à son terme normalement, nous la prorogerons jusqu'à la fin de l'année. J'espère donc que nous aurons fait la procédure adéquate pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous ayons le titulaire de la consultation que nous aurons lancée pour l'appel d'offres.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 23 - POLICE MUNICIPALE - D02/13 - Contrat de Délégation de Service Public - Fourrière automobile - Avenant n°1 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer**

**M. LE MAIRE** : C'est la suite de la délibération précédente, à savoir qu'il s'agit d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public que nous venons de décider.

Je suppose que le vote est identique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 24 - DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE ET DES  
ACTIVITES REGLEMENTEES - Mise en place d'une convention de mise à  
disposition de personnels du SDIS DU VAR**

**M. LE MAIRE** : Pour résumer, il existe deux modalités pour la surveillance des plages. La première est un appel d'offres, auquel des sociétés privées et spécialisées, les pompiers, etc., peuvent répondre.

D'autre part, si l'on décide, comme nous l'avons toujours fait ici, que le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la surveillance des plages, on n'est pas obligé de lancer un appel d'offres, mais il faut passer une convention. La loi prévoit une dérogation dans ce cas.

Étant donné que le travail est parfaitement fait et que la sécurité est totalement assurée par nos pompiers, je propose que cette convention puisse être passée. Pour l'anecdote, je dois dire qu'en général, dans le corps des sapeurs-pompiers, on ne manque pas de candidats pour exercer cette fonction.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 25 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission  
Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux  
réalisés par la commission au cours de l'année 2019**

**M. LE MAIRE** : Chaque année, nous devons indiquer les activités de cette commission.

Une première réunion portait sur le choix du mode de gestion, et il s'agissait d'examiner le principe du recours à une concession de services sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance du Niel.

Lors d'une deuxième réunion, au mois de novembre, la commission a examiné les rapports annuels des délégués de service public, dont le Casino des Palmiers, la fourrière automobile et les plages (SARL Kaïna Beach et Le Petit Bain, sachant que d'autres plages dépendent de la Métropole), ainsi que les rapports techniques et financiers des ports St-Pierre, l'Ayguade, la Capte et Auguier.

Bien entendu, cette année, aux dates qui seront définies, il faudra à nouveau analyser les rapports qui nous seront présentés dans le cadre de cette commission.

Il n'y a pas de délibération. Il faut simplement prendre acte du travail de cette commission.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 26 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élections Sénatoriales : Désignation des délégués supplémentaires du Conseil Municipal et leurs suppléants**

**M. LE MAIRE** : Nous arrivons à un dossier complexe, à savoir les élections sénatoriales qui, normalement, doivent se dérouler le 27 septembre.

Il existe deux catégories de ce que l'on appelle les « grands électeurs » aux élections sénatoriales.

D'abord, il y a l'ensemble des conseillers municipaux, sans compter les parlementaires, ainsi que les conseillers régionaux et territoriaux. Par conséquent, chacun d'entre vous sera électeur aux élections sénatoriales.

D'autre part, des personnes de la société civile doivent être proposées à la proportionnelle, afin qu'elles soient représentatives de la composition du Conseil municipal. Elles auront le droit de vote, et il faudra également leur désigner des délégués supplémentaires ou suppléants, afin que le corps électoral soit complet en cas de difficulté sanitaire ou autre.

Vous avez les listes proposées par chaque groupe :

- Alliance pour Hyères, ayant deux sièges au Conseil municipal, a un délégué supplémentaire à proposer et éventuellement un suppléant ;
- Une Passion pour Hyères ayant 34 sièges au Conseil municipal, il faut désigner 24 délégués supplémentaires et 14 suppléants ;
- Hyères Tout Naturellement ayant 9 sièges au Conseil municipal, il faut désigner 6 délégués supplémentaires et 3 suppléants.

Ceci est donné à titre indicatif, mais si nous votons, le résultat sera à la proportionnelle.

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est composé des deux plus jeunes conseillers municipaux et des deux plus âgés. Madame GALLART, Madame RITONDALE, Madame BARRUE et Monsieur MICALLEF procéderont donc au dépouillement.

*(Les conseillers municipaux procèdent au vote.)*

*(Le bureau électoral procède au dépouillement.)*

Les résultats sont conformes aux calculs présentés.

**Pour les délégués supplémentaires :**

- **Alliance pour Hyères : 2 voix, 1 siège ;**
- **Une Passion pour Hyères : 34 voix, 24 sièges ;**
- **Hyères Tout Naturellement : 9 voix, 6 sièges.**

**Pour les suppléants :**

- **Alliance pour Hyères : 2 voix, 0 siège ;**
- **Une Passion pour Hyères : 34 voix, 14 sièges ;**
- **Hyères Tout Naturellement : 9 voix, 3 sièges.**

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée.

Je vous remercie, et nous nous donnons rendez-vous vendredi prochain, ici, à la même heure.

**(La séance est levée à 10 h 28.)**



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS